



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## partages

Question écrite n° 45577

### Texte de la question

M. Philippe Pemezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes liés à l'indivision. En effet, l'article 815-3 du code civil stipule que tous les propriétaires indivis doivent donner leur accord pour la vente d'un bien indivis. S'agissant plus particulièrement d'un bien de faible valeur, mais dont l'indivision représente plus d'une cinquantaine de personnes, il est souvent impossible de mettre d'accord tous les indivisaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de simplifier les procédures administratives pour les héritages de très faible valeur. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement quant à permettre la vente du bien à la majorité qualifiée des indivisaires, toujours dans les cas d'héritages de très faible valeur. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les règles relatives à la gestion des biens indivis, telles qu'elles sont issues de la loi n° 76-1286 du 31 décembre 1976, imposent dans la quasi-totalité des actes, et notamment lorsqu'il s'agit d'aliéner le bien, l'accord unanime des membres de l'indivision, ce qui peut conduire à des situations de blocage. Bien qu'il soit toujours possible d'obtenir en justice l'autorisation de passer outre l'inertie ou le refus d'un ou plusieurs indivisaires, le recours à une procédure judiciaire apparaît parfois, en raison de son coût et de sa durée, inadapté aux besoins de la gestion des biens indivis concernés. Face à ces difficultés pratiques, la réforme globale du droit des successions et des libéralités engagée par la chancellerie prévoit d'assouplir ces dispositions, notamment en substituant, pour certains actes, à la règle de l'unanimité celle d'une majorité qualifiée. Ce projet de réforme, qui est actuellement soumis à la consultation des différents ministères concernés, sera présenté prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Pemezec](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45577

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 2004, page 6173

**Réponse publiée le :** 15 février 2005, page 1734